



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception en préfecture
095-269500476-20220929-DEL2022018-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 22 septembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Laurence LUBET, Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS EXCUSES :

M. Frédéric BOURDIN, Mme Chantal MEJASSON

ABSENTE :

Mme Marie DABIN

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du télétravail pour la CCAS de DOMONT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 complété par l'arrêté du 30 mai 2006,

Vu l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail

Vu le décret du 11 février 2016 modifié par le décret du 5 mai 2020 qui fixe les conditions d'organisation de cette modalité de travail,

Vu la Charte du télétravail pour le CCAS de Domont et ses annexes établies et soumises le 16 septembre 2022 au Comité Technique de la ville et du CCAS,

Vu l'avis favorable émis par le CT sur la Charte du télétravail et ses annexes lors de sa réunion du 16 septembre 2022

Sur exposé de Madame Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, le Conseil d'Administration,

APPROUVE la Charte du télétravail de la ville et du CCAS de Domont et ses annexes ci-jointes.

DECIDE d'appliquer les modalités prévues par ladite Charte et ses annexes pour organiser le télétravail au sein de la Ville et du CCAS.

PRECISE que ce dispositif du Télétravail sera mis en place à compter du 1^{er} octobre 2022.

CONFIRME que si les modalités prévues à la Charte venaient à évoluer, les modifications seront soumises au passage en Comité technique et à l'assemblée délibérante réunie en conseil municipal.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire le : 11.10.22

Affiché le : 11.10.22

Publié le : 11.10.22

Pour Extrait Conforme,

La Vice-Présidente

Signé -
La Vice-Présidente

Marie-France MOSOLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.